

Patis Puratos France – Avenant au  
REGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS  
CHOCOBANCO  
[www.chocobanco.fr](http://www.chocobanco.fr)

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Patis Puratos France, SA à conseil d'administration (s.a.i.) au capital de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé 40 Rue de Montlhéry, 94563 Rungis Cedex FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 672 039 971 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise du 1 Octobre 2018 à 00h01 au lundi 31 Décembre 2018 23h59 inclus, un jeu, par Internet sur le principe des « instants gagnants », accessible du Jeu se déroule du 01/10/2018 à 00h01 au 31/12/2018 à 23h59 inclus., via le site Internet d'accès: [www.chocobanco.fr](http://www.chocobanco.fr) (ci-après désigné « le jeu »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignée « le(s) Participant(s) ») ayant acheté une quantité précise de cacao. Produits concernés : Belcolade Lait Selection 35% Cacao Trace 5 kilos, Belcolade Lait Selection 35% Cacao Trace 15 kilos et Belcolade Noir Selection 65% Cacao Trace 15 kilos. Chaque participant se verra offert un ticket digital à gratter par tranche de 15kg achetés. L'accès au ticket digital sera activé par un code personnel (facture) transmis par Société Organisatrice.

Ne peuvent participer au Jeu:

- les membres du personnel de la Société Organisatrice;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et notamment les membres du personnel de la société Conceptory;

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière par les Participants du présent règlement, ainsi que des lois et règlements encadrant les jeux en vigueur sur le territoire français.

En conséquence, toute participation contraire aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de quelque dotation que ce soit.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

## ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

3.1 Le Jeu se déroule du 01/10/2018 à 00h01 au 31/12/2018 à 23h59 inclus.

Pour participer au Jeu, le participant doit:

1. Accéder au site Internet [www.chocobanco.fr](http://www.chocobanco.fr)
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (Nom, Prénom, Nom de la société, Email, Code d'activation (il s'agit des 10 premiers chiffres de la facture))
3. Lire et accepter le présent règlement complet,
4. Cliquer sur « Valider »
5. Lire la vidéo du programme Cacao Trace
6. Cliquer sur « Jouer »
7. Gratter l'encart jeu de grattage à l'aide de sa souris ou sur son écran tactile
8. Découvrir son gain si l'instant gagnant s'est déclenché

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « valider ») correspond à l'un des 57 instants gagnants, le participant gagne soit :

- Le voyage au Vietnam, et ce par un message s'affichant sur l'écran : « C'est gagné! Vous allez découvrir votre gain ! » puis « 1 voyage au Vietnam » d'une valeur commerciale de 2500€. Nous vous contacterons par e-mail pour obtenir vos coordonnées et vous recevrez votre lot sous environ 4 semaines après réception de vos coordonnées.
- 
- Le scooter électrique, et ce par un message s'affichant sur l'écran : « C'est gagné! Vous allez découvrir votre gain ! » puis « 1 scooter électrique » d'une valeur commerciale de 1999€. Nous vous contacterons par e-mail pour obtenir vos coordonnées et vous recevrez votre lot sous environ 4 semaines après réception de vos coordonnées.
- 
- L'un des 5 Ipad 128go Ecran LED Retina 9.7", et ce par un message s'affichant sur l'écran : «C'est gagné! Vous allez découvrir votre gain ! » puis « 1 Ipad » d'une valeur commerciale de 449€. Nous vous contacterons par e-mail pour obtenir vos coordonnées et vous recevrez votre lot sous environ 4 semaines après réception de vos coordonnées
- 
- L'un des 5 livres Bleu Chocolat dédiés par Stephane Leroux, et ce par un message s'affichant sur l'écran : «C'est gagné! Vous allez découvrir votre gain ! » puis « 1 livre Bleu Chocolat » d'une valeur commerciale de 125€. Nous vous contacterons par e-mail pour obtenir vos coordonnées et vous recevrez votre lot sous environ 4 semaines après réception de vos coordonnées.
- 
- L'un des 45 kits chocolat (moules, polo, livre praliné), et ce par un message s'affichant sur l'écran : «C'est gagné! Vous allez découvrir votre gain ! » puis « 1 kit chocolat » d'une valeur commerciale définie dans l'article 5 du présent règlement. Nous vous contacterons par e-mail pour obtenir vos coordonnées et vous recevrez votre lot sous environ 4 semaines après réception de vos coordonnées.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « valider ») ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de lot. Il est alors prévenu par le message suivant : « Vous avez perdu » à l'issue du grattage du ticket.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Il est ici précisé que l'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur diffusant le jeu.

Il est rappelé qu'afin d'accéder au Jeu et pour participer, le participant devra avoir accès à Internet, fourni par un opérateur Internet de son choix et devra payer les frais applicables à l'opérateur, au service ou tout autre frais qui en découle. La Société Organisatrice ne remboursera donc pas les éventuels frais de connexion supportés pour participer au Jeu.

## ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « valider », sur « Rejouer » dans le cadre des chances supplémentaires.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois),
- et plus généralement,  
6 contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 5 - LOTS

Sont mis en jeu :

- 1 « voyage au Vietnam », d'une valeur commerciale unitaire de 2 500€ TTC. Description du lot : séjour au Vietnam, à Hanoi, d'une semaine pour deux personnes. Vol et hébergement de cinq nuits inclus\*  
\* Sous réserve de disponibilités (hors fêtes et vacances scolaires) de l'agence de voyage dont les coordonnées seront communiquées au gagnant par la société organisatrice.
- 1 scooter électrique, d'une valeur commerciale unitaire de 1 999 € TTC. Description du lot : Scooter électrique CKA WavE batterie lithium amovible 48V. Homologué route 2 place- A partir de 14ans avec BSR - Moteur 2000W Brushless - Batterie lithium AMOVIBLE 48V 30AH - Poids batterie 13kg - Dimensions: 1735\*655\*1090 mm - Pneus avant & arrière 3.50-10 - Frein avant à disque / arrière à tambour  
Expédié après réception de la pièce d'identité et du justificatif de domicile pour le certificat de vente.
- 5 Ipad 128go Ecran LED Retina 9.7" d'une valeur commerciale unitaire de 449,99 € TTC. Description du lot :Ecran LED Retina 9.7" (24.6 cm) - Résolution 2048 x 1536 pixels. Capacité 128 Go - Wifi 802.11 a/b/g/n/ac + Bluetooth 4.2. Epaisseur : 7,5 mm - Poids : 469 g
- 5 livres Bleu Chocolat dédiés par Stéphane Leroux d'une valeur commerciale unitaire de 125 € TTC. Description du lot :Bleu Chocolat se présente sous la forme d'un coffret de deux ouvrages. 204 pages + 424 pages

45 Kits Chocolat répartis comme suit :

- 9 Kits ChocoToys d'une valeur commerciale unitaire de 17,80 € TTC.
- 5 encyclopédies du chocolat et de la confiserie d'une valeur commerciale unitaire de 17,80 € TTC
- 8 moules sapin d'une valeur commerciale unitaire de 12,89 € TTC
- 9 moules cabosse d'une valeur commerciale unitaire de 16,50 € TTC
- 5 livres Praliné Stéphane Leroux d'une valeur commerciale unitaire de 35,98 € TTC
- 4 Moules à bûche Galet - Stéphane Leroux d'une valeur commerciale unitaire de 15,19 € TTC
- 5 moules Tablette Mon Mois de Chocolat d'une valeur commerciale unitaire de 30,75 € TTC

Les gagnants seront contactés par e-mail afin d'indiquer leurs coordonnées et recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée, sous environ 4 semaines après réception de leurs coordonnées.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur

utilisation.

Seuls les gagnants sont avertis par email à la suite du déclenchement d'un instant gagnant

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande du gagnant contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

## ARTICLE 6 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Le présent règlement a été déposé chez Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Il est accessible librement sur le site chocobanco à l'adresse suivante [www.chocobanco.fr](http://www.chocobanco.fr) en bas de la page du Jeu sur le lien « Règlement » (ci-après « le Site Internet »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, ou si les circonstances l'y obligent et ce,

sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les ajouts et modifications du présent règlement feront l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné au présent article, d'une annonce sur le Site Internet et d'une mise à jour du règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à les consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts et modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet des réseaux sociaux ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler les participations au Jeu au cours desquelles ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de leurlot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'exécution de la dotation. Toute réclamation relative à l'exécution de la dotation devra être formulée directement auprès de la société prestataire

## ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Jeu. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des dites données.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé par écrit à l'adresse :

*PatisFrance-Puratos*

*A l'attention du Service Consommateur*

*Jeu Chocobanco*

*40 Rue de Montlhéry*

*94563 Rungis Cedex*

*France*

Le coût de cet envoi sera remboursé sur simple demande jointe sur la base du tarif lent (20g) en vigueur, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

## ARTICLE 9 : NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

## ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi):

*PatisFrance-Puratos*

*A l'attention du Service Consommateur*

*Jeu Chocobanco*

*40 Rue de Montlhéry*

*94563 Rungis Cedex*

*France*

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.